

Procès Verbal
du conseil de l'école doctorale de philosophie du 18 mai 2011

Présents :

Mme Bernadette Bensaude-Vincent, Mme Marion Bernard, M. Jean-Christophe Brochier, Mme Chantal Collet, Mme Elodie Djordjevic, M. Laurent Jaffro, Mme Chantal Jaquet, Mme Annick Jaulin, M. Ramine Kamrane, M. Bastien Lesage, M. Pierre-Yves Quiviger, Mme Esther Rogan, M. Jean Salem.

Excusés :

Mme Geneviève Fraisse, procuration à Mme Chantal Jaquet
M. Jean Gayon, procuration à Mme Annick Jaulin
M. Maximilien Kistler, procuration à M. Laurent Jaffro
Mme Catherine Larrère, procuration à M. Pierre-Yves Quiviger
Mme Dominique Méda
M. Otto Pfersmann, procuration à M. Pierre-Yves Quiviger
M. Marwan Rashed

La séance commence à 17h12

Le point 1, de l'ordre du jour, *approbation du procès verbal*, est abordé.

L. Jaffro demande deux rectifications. E. Djordjevic en demande une au nom des représentants des doctorants. Les demandes sont acceptées par la directrice de l'école qui inclut les rectifications dans le texte. Le PV amendé de la séance du 17 mars 2011 est mis au vote.

Nombre de votants : 18

Ne prennent pas part au vote : 4

S'abstiennent : 0

Votent contre : 0

Votent oui : 14

Le PV est adopté.

On passe au point 2 à l'ordre du jour : *Informations de la directrice*

C. Jaquet informe le conseil de la nomination d'un nouveau membre Max Kistler qui remplace Jacques Dubucs. P.-Y. Quiviger demande à quel titre Max Kistler siège dans le conseil de l'école, celui de représentant du conseil scientifique ou de représentant de l'IHPST. C. Jaquet précise que selon l'extrait de PV du conseil scientifique qui lui a été communiqué, Max Kistler siège comme représentant de l'IHPST et Jean Gayon reste le représentant désigné par le Conseil Scientifique de l'université. P.-Y. Quiviger s'étonne que J. Gayon ne soit pas présent *ès-qualité* comme directeur d'un centre de recherche.

C. Jaquet fait le bilan des appels à projets : En ce qui concerne la philosophie, deux appels à projets ont été déposés : l'un d'eux a été retenu, celui d'Esther Rogan, « Avoir plus, une figure de l'excès ». Elle rappelle qu'un second appel sera lancé en juin.

En ce qui concerne les appels à la mobilité, les deux doctorants qui avaient déposé leur demande à temps ont obtenu une aide. Pour les cinq autres qui n'avaient pas pu postuler à temps, suite au dysfonctionnement du serveur de l'université, elle précise qu'après les avoir contactés, elle a constaté que la plupart des demandes n'étaient pas éligibles au titre de la

campagne 2011, car elles concernent l'année 2012. Les doctorants concernés devront donc présenter leur demande l'an prochain. En ce qui concerne les autres, l'école doctorale s'efforcera de leur apporter une aide au voyage, si besoin est.

R. Kamrane donne une explication sur les récents problèmes concernant la connexion internet sur le site d'Ulm et souligne l'importance de l'activation des mails universitaires par les étudiants pour que la réception des annonces puisse se faire de manière régulière.

C. Jaquet précise que la mise en place du groupe des doctorants, en parallèle avec le serveur de l'université, devrait permettre à l'avenir de remédier aux éventuels problèmes de messagerie.

La directrice signale la parution du nouveau numéro de la revue *Philonsorbonne* et informe le conseil des démarches entreprises pour l'intégration de la revue *Philonsorbonne* sur le site "revue.org". Elle rappelle également que les 1^{ères} Doctorales de philosophie auront lieu les 20, 21, 27 et 28 mai.

Elle informe le conseil que la demande de locaux destinés à compenser la privation des salles reprises à l'école doctorale sur le site de Tolbiac est en voie d'aboutir. Elle ajoute que les nouvelles salles promises par la présidence seront à la disposition des doctorants pour leurs séminaires et permettront de libérer de la place à l'UFR de philosophie.

Pierre-Yves Quiviger fait part d'une proposition de Jean Gayon de transférer le bureau de l'école doctorale, rue d'Ulm au centre PMF, pour l'attribuer à EXeCO et au Cepa.

C. Jaquet explique que cette solution n'est pas envisageable. Le bureau de l'école doctorale restera rue d'Ulm, car son déplacement vers le site Tolbiac le priverait du contact direct avec les services centraux (thèses, comptabilité, collège des écoles doctorales, etc.) et impliquerait pour son personnel des navettes permanentes entre le site PMF et la Sorbonne.

A. Jaulin donne lecture d'un texte de Jean Gayon critiquant le changement des dispositions concernant la réinscription des doctorants en 4^e et 5^e années.

C. Jaquet rappelle que pour les réinscriptions en 4^e et 5^e années, l'école doctorale applique les règles officielles en vigueur : avis du directeur, qui vérifie l'état d'avancement du doctorant. En ce qui concerne les mesures antérieures élargies aux doctorants de la 2^e à la 5^e années, R. Kamrane fait observer que le nombre des dossiers reçus (presque 120 chaque année) qui s'ajoutaient aux dossiers des réinscriptions au-delà de la 5^e année (entre 30 et 40) rendaient leur gestion et leur examen impossible.

C. Jaquet informe le conseil du fait que les statuts adoptés par le conseil du 17 mars 2011 ont été approuvés par le Conseil Scientifique de l'université qui les transmettra pour approbation finale au conseil d'administration. Elle donne lecture des remarques adressées par Yvonne Flour au nom du Conseil scientifique et fait état de la suggestion personnelle de la vice présidente de désigner uniquement un représentant du collège B qui soit habilité. A l'unanimité, le conseil de l'école doctorale maintient sa décision initiale : un représentant du collège B et modifie légèrement le texte en remplaçant le terme « élu » par le terme « proposé ». Compte tenu du fait que le message de la vice présidente n'est pas le PV officiel et comporte des anomalies (suggérant que c'est la première version du texte et non la seconde votée le 17 mars qui a été examinée par le conseil scientifique), le conseil décide d'attendre la publication du PV du Conseil Scientifique et mandate la directrice pour transmettre les statuts définitifs en fonction du contenu de ce PV.

Le point 3 à l'ordre du jour, *répartition du budget*, est abordé.

C. Jaquet explique les lignes principales des dépenses de l'école doctorale dont la plus grande partie est consacrée aux divers soutiens apportés aux doctorants, notamment pour le

financement de leurs missions. R. Kamrane expose le schéma des dépenses et le conseil décide de continuer à privilégier le soutien aux missions et activités des doctorants.

C. Jaquet propose une modification des répartitions et des procédures afin de faciliter les choses et de simplifier les démarches des doctorants. Jusqu'à présent les doctorants devaient faire état d'un soutien de la part de l'équipe pour effectuer une demande auprès de l'école doctorale. Outre la complexité des démarches parfois mal comprises, le financement mixte (partagé entre l'école et un centre de recherche), entraîne parfois des difficultés de partages et des comptes d'apothicaires. La directrice propose que l'école doctorale prenne en charge les missions qui ne dépassent pas les 400 euros et que les doctorants s'adressent uniquement à elle pour qu'un seul dossier soit constitué. Pour les missions dépassant cette somme, les doctorants devront se tourner vers les centres de recherche pour obtenir un financement et s'adresser ensuite à l'école doctorale pour compléter.

Le conseil accepte cette disposition à l'unanimité.

Il est décidé également que les directeurs des centres de recherche seront régulièrement mis au courant des soutiens apportés aux étudiants qui dépendent de leurs centres.

Le point 4 de l'ordre du jour, *liste des rapporteurs pour le jury des contrats doctoraux*, est abordé.

Etant donné qu'aucune procuration n'est admise lors du Jury des contrats doctoraux, la question est posée de savoir si les directeurs de centre, membres du conseil du jury des contrats doctoraux, peuvent ou non en cas d'absence désigner un représentant lors de l'examen des contrats. Après une brève discussion, le conseil, à l'unanimité accepte que les directeurs de centre, membres du conseil puissent mandater un représentant pour les jury des contrats doctoraux, afin de ne désavantager aucun centre.

Votants : 18

OUI : 18

La modalité de l'intervention des rapporteurs extérieurs au conseil est aussi fixée par le conseil. Ils ne se prononceront pas sur l'attribution des contrats mais ils établiront un rapport pour dire si le candidat est de niveau à être auditionné ou pas sur la base d'un examen anonyme du projet de thèse. Ensuite, les candidats ayant passé cette étape seront convoqués et auditionnés par le jury. Pour cette année, toutefois, compte tenu des délais trop courts pour la mise en route de l'ensemble de cette disposition, une seule réunion du jury aura lieu où tous les candidats seront auditionnés.

La question se pose alors de définir la liste des rapporteurs. A. Jaulin transmet un message de J. Gayon qui souhaite que la liste se limite aux seuls habilités. C. Jaquet fait observer que dans les comités de sélection, les maîtres de conférences non habilités font des rapports pour le recrutement de maîtres de conférences ; on ne voit donc pas pourquoi a fortiori ils ne seraient pas qualifiés pour faire des rapports pour le recrutement des doctorants contractuels. P.-Y. Quiviger s'oppose également à l'idée de limiter la liste aux seuls habilités et L. Jaffro propose d'inclure tous les enseignants chercheurs de l'UFR. C. Jaquet suggère de rajouter l'ensemble des chercheurs et enseignants chercheurs rattachés à l'UFR et à l'école doctorale. Ce point étant acquis, se pose la question de savoir si l'on étend ou non la liste à des rapporteurs extérieurs à l'université. P.-Y. Quiviger suggère de l'étendre à des universités ou écoles de même niveau. J. Salem estime préférable que les expertises soient effectuées par les enseignants chercheurs de Paris 1 et que ceux-ci restent juges en la matière sans se déposséder de leurs prérogatives. C. Jaquet propose alors de mettre au vote une motion :

“Pour cette année les rapporteurs des dossiers de contrat doctoral seront choisis parmi les chercheurs et enseignants de l’UFR ainsi que les chercheurs et enseignants chercheurs rattachés à l’école doctorale”.

Nombre de votants : 18

Ne prennent pas part au vote : 0

S’abstiennent : 2

Votent contre : 0

Votent oui : 16

La motion est adoptée.

Les questions diverses sont abordées.

Pour répondre à B. Lesage qui demande que les PV soient mis en ligne sur le site de l’école doctorale, il est décidé que le relevé des décisions et non pas l’intégralité des discussions sera affiché sur le site.

P.-Y. Quiviger s’inquiète à l’idée que les décisions prises par le jury des contrats doctoraux soient remises en cause par le Conseil d’Administration de l’université en raison de la participation des doctorants et juge nécessaire d’avoir des assurances du CA sur ce point. Chantal Jaquet partage cette préoccupation et précise qu’elle interrogera le CA avant la réunion du jury.

La séance prend fin à 20h.